



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante huitième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales : des droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés qui se renforcent mutuellement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [66/151](#), par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur la mise en œuvre de la résolution.

Le rapport donne des informations sur les actions engagées par les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organes et mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour prendre en compte le caractère universel, indivisible, intimement lié, interdépendant et complémentaire de tous les droits de l'homme dans leurs politiques, leurs activités et l'exécution de leur mandat.

* [A/68/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Initiatives des États Membres	3
III. Initiatives du système des Nations Unies	7
IV. Initiatives des organes et mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme	9
A. Organes conventionnels des droits de l'homme	9
B. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	10
C. Examen périodique universel	12
V. Initiatives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	13
A. Plaidoyer	15
B. Conseils de politique générale	16
C. Réforme législative et création d'institutions	17
D. Renforcement des capacités	18
E. Intégration transversale des droits de l'homme	18
F. Contrôles et investigations	19
G. Éducation et formation	20
H. Publications	21
VI. Conclusions	21

I. Introduction

Par sa résolution 66/151, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport qui serait intitulé « Les droits de l'homme et les libertés fondamentales : des droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés qui se renforcent mutuellement ».

Le 14 juin 2013, en réponse à cette requête, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a envoyé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies une note verbale sollicitant leurs contributions. Au 16 juillet 2013, il avait reçu les réponses d'un certain nombre de pays (Colombie, Guatemala, Honduras, Italie, Jordanie et Qatar) ainsi que de l'Organisation internationale du Travail et du Programme alimentaire mondial¹.

II. Initiatives des États Membres

Colombie

[Original : anglais]
[15 juillet 2013]

Le Gouvernement colombien a indiqué que le système national du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire est le principal outil dont il dispose pour coordonner ses activités et ses initiatives aux niveaux national et local dans différents domaines tels que l'éducation à la citoyenneté, à la culture et aux droits de l'homme, les droits civils et politiques, le conflit armé, les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, la justice, l'égalité, la non-discrimination et le respect des identités. Comme il intègre aussi les grands principes des droits de l'homme inscrits dans la Constitution colombienne et les traités des droits de l'homme, le système contribue à renforcer le caractère universel, indépendant et indivisible de l'ensemble de ces droits.

Les principaux objectifs du système sont les suivants : renforcer les institutions nationales, mettre sur pied des programmes d'État porteurs d'actions effectives, établir un schéma de politique nationale des droits de l'homme, privilégier une démarche fondée sur les droits dans l'élaboration des politiques et promouvoir le suivi des obligations internationales souscrites dans le domaine des droits de l'homme.

La Colombie a expliqué que le système témoigne de ses efforts et de sa volonté d'appliquer en matière de droits de l'homme une politique plus cohérente, participative, constructive et pérenne fondée sur l'harmonisation des initiatives gouvernementales, le dialogue et la concertation avec la société civile et la coopération avec la communauté internationale, grâce à l'organisation de forums départementaux et à une conférence nationale sur les droits de l'homme.

¹ Les textes originaux des contributions sont conservés au Secrétariat et sont disponibles pour consultation.

Guatemala

[Original : espagnol]
[4 juillet 2013]

Le Gouvernement du Guatemala a souscrit à la nécessité d'adopter une approche intégrée des droits de l'homme compte tenu du caractère multiculturel, multilingue et multiethnique de la population guatémaltèque. Il a mentionné les mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme pour tous sans distinction d'aucune sorte, et pour institutionnaliser la protection des droits de l'homme dans les politiques nationales dans le but de renforcer la bonne gouvernance, la démocratie, la paix et le développement humain partout dans le pays. Le Guatemala a reconnu à cet égard qu'il importe de renforcer les droits et libertés fondamentaux, qui sont indispensables pour garantir la croissance économique durable, le développement, l'élimination de la pauvreté et de la faim, la paix, la sécurité et la justice.

Le Guatemala a mentionné qu'il élabore et met en œuvre des politiques nationales et des programmes publics visant à favoriser la promotion et la protection de tous les droits.

Il a cité les organes de l'État chargés de veiller au respect des droits constitutionnels ainsi que les instances ayant plus précisément vocation à défendre les droits de l'homme, à savoir la Commission des droits de l'homme du Congrès, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et Commissaire du Congrès ainsi que le Secrétariat du Plan et de la programmation de la Présidence, qui encadre l'action des pouvoirs publics et établit le budget national en y intégrant la dimension des droits de l'homme. Pour promouvoir l'intégration sociale, le Guatemala a adopté plusieurs plans gouvernementaux de mise en œuvre de politiques de sécurité et de justice démocratiques, de développement économique et de création d'infrastructures sociales et productives.

Le Guatemala a également signalé la création d'une Commission présidentielle des droits de l'homme chargée de coordonner la mise en œuvre de la politique des droits de l'homme et de veiller à l'application des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Honduras

[Original : anglais]
[1^{er} juillet 2013]

Le Gouvernement hondurien a indiqué que l'adoption de son premier Plan national d'orientation et d'action pour les droits de l'homme, en janvier 2013, avait contribué de manière décisive à inscrire les droits de l'homme dans les politiques nationales et à favoriser la coopération au service de ces droits. S'appuyant sur les principes d'universalité, d'indivisibilité, d'interdépendance et de transversalité des droits de l'homme, le Plan national entend institutionnaliser l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la gestion des affaires publiques à tous les niveaux de l'appareil d'État de manière à garantir la protection, le respect et l'exercice par tous de tous les droits de l'homme. Il prend en compte les besoins particuliers de certains groupes – enfants, femmes, personnes âgées, autochtones, personnes d'ascendance africaine, migrants, lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, personnes handicapées, personnes privées de liberté et défenseurs des droits de l'homme.

Le Honduras a expliqué que le Plan national d'orientation et d'action énonce les politiques qui régissent les obligations de l'État quant à la réalisation de 17 droits prioritaires dont le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la vérité, à la participation, à l'information, à la liberté d'expression, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, au travail, à l'eau, au logement et à la culture. Pour assurer la promotion et la protection de ces droits, l'action de l'État sera centrée sur la législation, les politiques publiques, la culture des droits de l'homme, la responsabilité et la transparence, la lutte contre l'impunité, les réparations et le renforcement des moyens de recours des titulaires de droits.

L'exécution du Plan national d'orientation et d'action pour les droits de l'homme a été confiée à 90 organismes d'État qui sont tenus de coordonner leurs activités de manière que la réalisation des droits de l'homme procède d'une approche intégrée. Un comité interinstitutions a été créé pour suivre la mise en œuvre du Plan et renforcer la coordination entre les organismes publics, de même qu'un conseil consultatif qui doit faciliter le dialogue avec la société civile et les intellectuels. Le Honduras a indiqué que la communauté internationale et les organismes du système des Nations Unies l'appuient dans sa démarche d'approche globale des droits de l'homme.

Italie

[Original : anglais]
[2 juillet 2013]

Le Gouvernement italien a décrit trois initiatives nationales récentes du Ministère des affaires étrangères (dans les domaines de la liberté de religion et de croyance, la prévention du génocide et la responsabilité de protéger) qui illustrent les efforts faits par l'Italie pour renforcer et réaffirmer les concepts d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité de tous les droits de l'homme. Ces entreprises démontrent les liens entre, d'une part, la liberté religieuse et la prévention des atrocités de masse et, d'autre part, les autres droits de l'homme que sont le droit à l'éducation, la liberté d'expression, la protection des minorités et la participation de la société civile aux prises de décisions.

En septembre 2012, une réunion-débat au niveau ministériel sur le thème intitulé « Société civile et éducation aux droits de l'homme en tant qu'outil pour promouvoir la tolérance religieuse » a mis en lumière le rôle de la société civile et de la communauté internationale dans la promotion de la tolérance et du dialogue religieux, ainsi que dans la prévention et l'apaisement des conflits à caractère religieux, à travers l'éducation aux droits de l'homme.

L'atelier de suivi de février 2013 consacré à la défense des libertés religieuses et de la coexistence pacifique a montré l'influence considérable des médias et des intellectuels sur l'opinion publique, et donc sur l'amélioration de la tolérance religieuse.

Une conférence intitulée « Prévention du génocide et responsabilité de protéger : le mécanisme d'alerte rapide des Nations Unies », organisée en juin 2013, a montré l'importance du mécanisme d'alerte rapide des Nations Unies en tant qu'outil propre à combler le vide qui existe entre répression du génocide et autres crimes et mesures de prévention.

Jordanie

[Original : arabe]
[9 juillet 2013]

Le Gouvernement jordanien a expliqué que la Constitution jordanienne offre des garanties réaffirmant l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme. Elle contient par exemple des dispositions garantissant l'égalité de tous devant la loi sans discrimination, le droit à l'éducation, l'égalité des chances en matière d'emploi, le droit de groupes tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées de vivre à l'abri des mauvais traitements et de l'exploitation, les droits des travailleurs, dont celui de former un syndicat ou d'y adhérer, et le non-refoulement des réfugiés. La Jordanie a également fait savoir qu'elle avait ratifié plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

De plus, la Jordanie a créé des organes spécialisés pour contrôler le respect de ses engagements en matière de droits de l'homme, par exemple le Centre national des droits de l'homme, organisme national indépendant chargé de défendre et protéger les droits de l'homme, de recevoir les plaintes et de signaler les violations, la Commission jordanienne nationale pour les femmes, qui appuie l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de l'action publique, et le Conseil national des affaires familiales, chargé d'améliorer la qualité de vie des familles jordanienes.

Qatar

[Original : anglais]
[2 juillet 2013]

Le Gouvernement qatari a indiqué que le Qatar attache la plus haute importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme à tous les niveaux, comme en témoignent la ratification de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'intégration des droits de l'homme dans les politiques et la législation nationale et la promotion de la coopération internationale dans ce domaine. La Constitution illustre l'application des principes de complémentarité, d'interdépendance et d'indivisibilité des libertés et des droits fondamentaux, qui couvrent tout l'arsenal des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et d'autres textes législatifs nationaux relatifs aux droits de l'homme défendent également l'égalité des sexes.

Le Qatar a signalé la création de plusieurs organismes gouvernementaux chargés de promouvoir l'intégration, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme afin d'appuyer le renforcement des institutions de l'État telles que le Bureau des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères, le Département des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur et le Conseil suprême pour les affaires étrangères. S'y ajoutent la Fondation qatarie pour la protection de l'enfant et de la femme, la Fondation qatarie pour la lutte contre la traite d'êtres humains et le Comité national des droits de l'homme.

En adoptant sa « Vision nationale 2030 », dont l'objectif est d'assurer un niveau de vie élevé à toutes les générations dans tout le pays d'ici à 2030 à travers le développement durable, le Qatar a choisi un schéma qui lui permet de déployer sa stratégie de développement nationale sur toutes les grandes questions qui se rapportent aux droits de l'homme telles que l'éducation, la santé, l'environnement, les droits des travailleurs, l'autonomisation des femmes et les droits de l'enfant.

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, le Qatar a accueilli plusieurs conventions et conférences mondiales consacrées aux droits de l'homme, au développement, à la démocratie et à la promotion d'une culture de paix comme par exemple le deuxième Forum sur la démocratie et la réforme politique dans le monde arabe.

III. Initiatives des organismes du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail

[Original : anglais]
[25 juin 2013]

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a mis le droit au travail et notamment le concept d'emploi décent au cœur de ses activités. Ses instances supérieures de direction et de décision ont confirmé l'importance des principes fondamentaux et des droits au travail en tant que droits de l'homme, ainsi que le caractère indissociable, interdépendant et complémentaire de tous les droits.

Au fil des décennies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes fondamentaux et droits au travail (1998) a confirmé le rôle essentiel de l'OIT pour ce qui est d'aider les États Membres à respecter, promouvoir et appliquer les principes régissant les droits fondamentaux au travail, rôle réaffirmé dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

La Conférence internationale du Travail de 2012 a réaffirmé : a) le caractère universel et la permanence des principes et droits fondamentaux au travail; b) leur importance particulière à la fois en tant que droits de l'homme et en tant que conditions nécessaires à la création d'emplois décents; et c) le caractère indissociable, interdépendant et complémentaire de chaque catégorie de droits fondamentaux, et la nécessité qui en découle d'adopter une approche intégrée pour les réaliser.

La Conférence a conclu que la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail peut être favorisée par un climat de respect des droits de l'homme, des libertés démocratiques et de l'état de droit, un pouvoir judiciaire indépendant, une gouvernance transparente et efficace, des institutions publiques qui fonctionnent, des systèmes de protection sociale et d'éducation universellement accessibles et un dialogue social véritable et efficace.

En 2012, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté un « plan d'action relatif aux principes et droits fondamentaux au travail » qui définit les objectifs à atteindre et les activités à entreprendre pour que ces principes et ces droits soient réalisés de manière intégrée. L'OIT a également lancé des programmes spécifiques d'intégration de droits fondamentaux au travail tels que le Programme international pour l'abolition du travail des enfants.

L'OIT a signalé par ailleurs que l'intégration transversale des droits de l'homme avait été facilitée par le mécanisme d'institutionnalisation de ces droits mis en place par le Groupe des Nations Unies pour le développement, auquel elle est partie. La note de réflexion ayant présidé à la création du mécanisme indique que les conventions fondamentales de l'OIT et leurs organes directeurs font partie intégrante de l'arsenal des textes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et viennent par conséquent compléter et renforcer les autres dispositions.

L'OIT a indiqué que la crise mondiale du chômage signale la nécessité urgente d'élaborer des stratégies de création d'emplois. Pourtant, compte tenu de son rapport intrinsèque avec les droits de l'homme, l'emploi décent ne peut exister sans le plein exercice et le respect par tous de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales.

Programme alimentaire mondial

[Original : anglais]
[27 juin 2013]

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fait état de son récent recentrage stratégique qui l'a amené à réduire son aide alimentaire au profit d'une série diversifiée d'opérations d'assistance alimentaire. Ce changement de cap a renforcé son rôle de fournisseur direct d'assistance alimentaire et d'interlocuteur prêt à aider les gouvernements et les individus à trouver des solutions de sécurité alimentaire durable. Il a également permis de concevoir des interventions qui répondent aux besoins alimentaires immédiats des personnes vulnérables tout en aidant les victimes de crises à assurer elles-mêmes leur propre sécurité alimentaire, et d'aider les États à honorer l'obligation qui leur est faite de s'employer à réaliser progressivement les droits de l'homme, dont le droit à l'alimentation.

Le PAM a indiqué que le processus de programmation de l'assistance alimentaire et des interventions complémentaires tient compte des liens entre sécurité alimentaire et défense et protection des droits de l'homme – notamment de leur caractère universel, indivisible, interdépendant et complémentaire – et viennent en fin de compte renforcer un certain nombre de droits humains tels que le droit à la vie, à l'éducation et à la protection sociale et le droit au meilleur état de santé possible. Pris collectivement, ces droits contribuent à la réalisation du droit à l'alimentation. Le PAM a cité à titre d'exemple l'initiative Achats au service du progrès, conçue pour aider les petits agriculteurs et les paysans à faible revenu à accéder à des marchés où ils peuvent vendre leurs produits à des prix compétitifs. L'initiative a servi la cause du droit à l'alimentation en renforçant la capacité des gens à produire, vendre et obtenir les aliments dont ils ont besoin, et à accroître par là leur autonomie.

Le soutien technique fourni par le PAM aux gouvernements a aidé à renforcer les politiques et les programmes nationaux de protection sociale. La création et l'expansion des programmes d'alimentation scolaire privilégient la prise en main par les pays et le renforcement des capacités des gouvernements. En 2012, le PAM a aidé près de 25 millions d'enfants (dont près de la moitié de filles) grâce à ces programmes. Le système des cantines scolaires et les autres dispositifs de protection fournissent des instruments concrets pour accroître le capital humain et le revenu

des ménages. Ils ont augmenté les possibilités d'atteindre un niveau de vie adéquat tout en faisant avancer le droit à l'alimentation.

Le PAM a tenu compte des droits de l'homme dans son approche opérationnelle de la programmation en adhérant aux principes fondamentaux de la démarche fondée sur les droits de l'homme, qui se traduit dans ses politiques et ses outils de programmation. En 2012, il a adopté des règles de protection humanitaire qui rendent l'assistance alimentaire plus sûre et plus digne. L'application de ces règles est venue compléter d'autres initiatives prises dans le système des Nations Unies pour privilégier l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la programmation, en sensibilisant aux normes et principes des droits de l'homme, en cherchant des moyens de soutenir les titulaires de droits et de devoirs, en appelant l'attention sur les besoins et les capacités des personnes en situation d'insécurité alimentaire et des groupes marginalisés ou stigmatisés, et en procédant à une analyse plus approfondie des causes profondes de la faim.

En sa qualité de membre du Comité permanent interinstitutions et Coprésident du Groupe de travail du Comité chargé de faire rapport aux populations touchées, le PAM s'est engagé à appliquer le principe de responsabilité dans ses opérations et ses pratiques de fonctionnement. Les efforts qu'il a déployés pour établir ou renforcer les mécanismes de plainte et de remontée de l'information, en Afghanistan, au Kenya, au Mali, au Pakistan et aux Philippines par exemple, ont favorisé l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme qui garantira que les personnes touchées par des crises disposent d'un moyen pour tenir les prestataires de l'assistance comptables de la qualité, de l'intégrité et de la sécurité de leurs programmes.

IV. Initiatives des organes et mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme

A. Organes conventionnels des droits de l'homme

Les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme sont la pierre angulaire du droit international des droits de l'homme, dont les neuf grands traités forment un système de protection et de contrôle couvrant toute la panoplie des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et la protection de groupes spécifiques. Avec leurs dispositions interdépendantes et intimement liées, les traités fournissent un cadre universellement reconnu qui sauvegarde les droits et en souligne de manière exemplaire le caractère universel et indivisible. Les 10 organes conventionnels des droits de l'homme occupent au cœur du système international de protection des droits de l'homme une position de vecteurs traduisant les normes universelles en justice sociale et en bien-être individuel. Ils restent idéalement placés pour garantir le caractère universel, indivisible, interdépendant et complémentaire des droits de l'homme dans l'exécution de leurs mandats. Par voie de conséquence, les comités ont contribué concrètement à la programmation, au suivi et à l'exercice des droits de manière universelle et indivisible.

Pour ce qui est de l'universalité, des traités tels que la Convention relative aux droits de l'enfant sont proches de la ratification universelle, avec 193 États parties. Tous les États ont ratifié au moins un des grands traités relatifs aux droits de

l'homme, et 80 % en ont ratifié quatre ou plus, signe d'un consentement des États qui leur impose des obligations légales et qui donne une expression concrète à l'universalité.

Avec l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en mai 2013, il existe maintenant un mécanisme de requête individuelle pour les victimes de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels, de sorte que ce pacte est maintenant aligné sur le Pacte relatif aux droits civils et politiques, qui a un protocole facultatif similaire depuis 37 ans. Le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné à cette occasion que l'entrée en vigueur de l'instrument marque un jalon pour les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que pour la mise en place de l'architecture normative prévue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Comité a maintes fois souligné le caractère indivisible et unitaire de tous les droits, citant par exemple les répercussions que peut avoir la privation des droits économiques, sociaux et culturels sur toute une série d'autres droits, ainsi qu'il l'a aussi indiqué dans sa lettre adressée aux États parties en novembre 2012.

Tout en s'employant à accomplir leur mandat spécifique, les comités s'intéressent activement aux multiples facettes des autres droits de l'homme. Ainsi, lorsqu'il se rend sur le terrain en vue d'améliorer le traitement des personnes privées de liberté, le Sous-Comité pour la prévention de la torture examine l'ensemble de tous les droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation, à l'eau et à l'aide juridictionnelle.

De plus, dans son rapport de juin 2012 sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a défendu la conception d'un système fondé sur les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme ainsi que la responsabilité première qui incombe aux États de les appliquer. L'une des recommandations contenues dans son rapport est d'encourager la création de mécanismes nationaux permanents de coordination et de rapports destinés à faciliter la présentation de rapports dans les délais et la coordination du suivi des recommandations et décisions des organes de traités. Ils devraient assurément pouvoir gérer les exigences de tous les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme et les objectifs d'efficacité, de coordination, de cohérence et de synergie des initiatives nationales au service de tous les droits de l'homme pour tous.

B. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme constituent un élément central du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui couvre tous les droits de manière intégrée et équilibrée. Dans leurs activités thématiques ou ciblées sur des pays précis, les 49 titulaires de mandat actuels s'intéressent à un vaste éventail de questions liées aux droits de l'homme, qu'il s'agisse de la liberté d'opinion et d'expression, des droits des défenseurs des droits de l'homme, du droit à l'alimentation, de l'esclavage ou de la discrimination à l'égard des femmes. En donnant une voix aux victimes de violations des droits de l'homme partout dans le monde et en signalant très tôt les atteintes constatées, les procédures spéciales promeuvent une approche universelle de ces droits.

Les procédures spéciales tiennent compte du caractère universel, indivisible, unitaire, interdépendant et complémentaire de tous les droits de l'homme dans l'exécution de leurs activités de base, notamment les missions dans les pays, les rapports thématiques, la communication, l'information et les relations avec les médias. Il n'est pas rare que plusieurs titulaires de mandat s'associent pour soulever conjointement des questions cruciales au sujet des droits de l'homme, en inscrivant leurs évaluations et leurs demandes d'intervention dans une optique qui place tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité. Ainsi, plus de 70 % des communications avec les gouvernements concernant des allégations spécifiques de violation des droits de l'homme émanent de plusieurs titulaires de mandat. Les lettres d'allégations et d'appel urgent font souvent état de problèmes affectant le caractère universel, intimement lié, interdépendant et complémentaire de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales. De même, après l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un groupe conséquent de titulaires de mandat a fait savoir conjointement que l'instrument est une étape majeure de la protection et de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels puisqu'il proclame que ces droits sont aussi importants que les droits civils et politiques, avec lesquels ils sont intrinsèquement liés et interdépendants.

Plusieurs titulaires de mandat ont demandé que le programme de développement pour l'après-2015 intègre pleinement tous les droits de l'homme et garantisse que l'égalité, la non-discrimination, la participation et la responsabilité sont systématiquement prises en compte dans toutes les mesures de développement. Les experts ont insisté sur la nécessité de disposer de données ventilées fiables pour fixer les objectifs dans le domaine de la lutte contre les inégalités, de la protection sociale et d'autres questions en tenant compte des facteurs de sexe, d'âge, de handicap et de démographie, d'en suivre la réalisation et d'y inclure des critères tels que l'accès aux droits et services élémentaires ou les écarts de revenus.

Les exemples qui suivent montrent que les rapports thématiques des titulaires de mandat insistent de plus en plus sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme. Dans son rapport présenté au Conseil à sa vingt-troisième session², la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a souligné l'importance de l'aide juridictionnelle et de l'accès des populations pauvres, marginalisées et exclues à la justice, ainsi que des personnes ayant des besoins particuliers. Elle a cité le cas des expulsions forcées comme un exemple de situations dans lesquelles l'accès à la justice est essentiel.

Le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a souligné que le droit de réunion pacifique et la liberté d'association sont « une composante essentielle de la démocratie qui offre des possibilités inestimables, entre autres celles d'exprimer des opinions politiques, de s'adonner à des activités littéraires et artistiques et à d'autres occupations culturelles, économiques et sociales, et que cette interdépendance et ces liens avec d'autres droits en font un précieux indicateur de la mesure dans laquelle un État respecte la jouissance de nombreux autres droits de l'homme »³.

² A/HRC/23/43.

³ A/HRC/20/27, par. 12.

En septembre 2012, la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a présenté la version finale du projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁴ au Conseil des droits de l'homme, qui les a adoptés par sa résolution 21/11. Les principes affirment l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme et soulignent que les États doivent prendre des mesures, dans le cadre des ressources dont ils disposent, pour réaliser progressivement l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des personnes en situation de grande pauvreté. Il est également demandé aux États de s'assurer que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté surmontent les obstacles qui les empêchent de jouir de leurs droits civils et politiques dans des conditions d'égalité avec tout autre être humain.

Dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme⁵, l'Expert chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, pointe la nécessité de préciser les obligations en question. Il souligne qu'il importe de s'attaquer aux questions de fond telles que les dommages environnementaux transfrontières et planétaires et le changement climatique, et note que la formulation des politiques environnementales passe par l'exercice d'autres droits tels que le droit à la liberté d'expression et d'association, le droit à l'information, le droit de participer aux prises de décisions et le droit à des voies de recours.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a indiqué dans son observation générale sur les enfants et les disparitions forcées « lorsqu'un enfant est touché par la disparition forcée de ses parents, nombre de ses droits, y compris ses droits économiques, sociaux et culturels, sont bafoués. En effet, ces enfants sont généralement empêchés d'exercer leurs droits à cause du flou juridique créé par l'absence du parent disparu. Cette incertitude a de nombreuses conséquences sur le plan juridique et notamment sur le droit à l'identité, la garde des enfants mineurs, le droit aux prestations sociales et la gestion des biens de la personne disparue. Les enfants se heurtent ainsi à de multiples obstacles à la jouissance de leurs droits, notamment leur droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale et à la propriété »⁶.

C. Examen périodique universel

Le principe de l'universalité des droits de l'homme, tel que réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, a trouvé sa traduction concrète avec la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel. Ce processus intergouvernemental d'examen par les pairs, fondé sur l'universalité de la couverture des États et des droits examinés, la périodicité, l'égalité de traitement et la coopération, vise à garantir l'examen et l'évaluation périodique de la situation des droits de l'homme dans chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Tous les États sont traités de manière identique et les mêmes règles et modalités s'appliquent à tous.

⁴ A/HRC/21/39.

⁵ A/HRC/22/43.

⁶ A/HRC/WGEID/98/1, par. 7.

Le premier cycle d'examen périodiques universels, qui s'est achevé en mars 2012, a enregistré la participation de 100 % des 193 États Membres, souvent représentés au niveau ministériel. Les ministres appelés à s'exprimer ont pu dialoguer avec leurs homologues et démontrer par là l'importance qu'ils attachaient au processus. Les discussions ont couvert tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et le droit au développement, en leur donnant la même importance et la même visibilité et en faisant apparaître leurs liens réciproques. L'examen périodique universel a également été l'occasion d'échanges féconds avec les organes conventionnels et les procédures spéciales : les États ont lancé des invitations, permanentes ou non, à des titulaires de mandat précis et cela avant, pendant et après l'examen. L'examen a souvent coïncidé avec la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme, le retrait de réserves et la présentation de rapports en souffrance sur l'application des traités. Plus de 20 000 recommandations couvrant toute la panoplie des droits de l'homme ont été formulées durant le premier cycle, et beaucoup reprennent ou reflètent les recommandations permanentes émises par les organes conventionnels, les procédures spéciales ou d'autres organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, ce qui renforce le caractère intimement lié de tous les droits.

L'examen périodique universel a permis aux États de procéder à l'évaluation nationale de la situation des droits de l'homme et d'examiner leurs programmes et leurs politiques, de mesurer leurs difficultés et contraintes, de déterminer leurs moyens et leurs besoins en ressources et de réaffirmer leur attachement à l'universalité, à l'indivisibilité et à l'interdépendance de tous les droits de l'homme. Il a renforcé le rôle et l'influence des acteurs de la société civile, qui ont pu faire connaître leurs analyses de la situation des droits de l'homme, cerner les domaines de préoccupation prioritaires et coordonner leurs rapports, leurs activités auprès des autorités nationales et le processus d'examen périodique universel.

Ces expériences ont montré que les bonnes pratiques, les réussites et les défis sont communs à tous les pays quels que soient leur emplacement géographique, leur régime politique et leurs traditions religieuses et culturelles. Le mécanisme de l'examen périodique universel a permis à toutes les parties – États, institutions nationales chargées des droits de l'homme, société civile, entités des Nations Unies, organisations régionales, acteurs bilatéraux et multilatéraux – d'explorer la meilleure manière d'entretenir le dialogue et la coopération nationale et internationale et de défendre et protéger le caractère universel, interdépendant, indivisible et intimement lié de tous les droits de l'homme.

V. Initiatives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par consensus par les représentants de 171 États à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, a établi le principe et l'image d'une constellation de droits et de libertés universels, intimement liés et interdépendants, englobant les droits économiques et sociaux et le droit au développement. Depuis lors, le droit au développement a été maintes fois réaffirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme et il figure dans les grands textes politiques.

Pour le vingtième anniversaire de la Conférence mondiale, le Ministère fédéral autrichien des affaires européennes et internationales a organisé une Conférence mondiale à Vienne en juin 2013, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations, afin de déterminer comment les acquis de la Déclaration et du Programme d'action peuvent être mis à profit aujourd'hui pour renforcer le système international des droits de l'homme.

Dans son allocution d'ouverture de cette conférence de 2013, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne sont « l'un des plus puissants documents en matière de droits de l'homme des 100 dernières années. Elle a cristallisé le principe en vertu duquel les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux, et a fermement ancré la notion d'universalité en engageant les États, quel que soit leurs systèmes politique, économique et culturel, à protéger tous les droits de l'homme de toutes les personnes ».

Le fait que tous les droits de l'homme soient « universels, indissociables, interdépendants et liés entre eux » (Déclaration et Programme d'action de Vienne, par. 5) est un principe cardinal que le HCDH applique dans l'exécution de son mandat. En sa qualité d'entité principale des Nations Unies chargée de la question des droits de l'homme, le Haut-Commissariat s'attache à promouvoir et protéger le respect universel et effectif de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux (résolution 48/141 de l'Assemblée générale). La résolution 48/141 énonce aussi que le Haut-Commissaire est « guidé par le fait que tous les droits de l'homme – s'agissant des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – sont universels, indivisibles, interdépendants et que, si l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux ne doit pas être négligée, les États n'en ont pas moins le devoir, quels que soient leurs systèmes politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ».

Le plan de gestion du HCDH pour 2012-2013, ainsi que des documents antérieurs du même type, ont défini les grandes lignes de l'exécution du mandat du Haut-Commissariat dans le domaine des droits de l'homme. Au cours des quatre dernières années, l'orientation stratégique s'est recentrée sur six priorités thématiques en rapport avec la question des droits de l'homme, à savoir la discrimination; l'impunité, l'état de droit et la société démocratique; la pauvreté et les droits économiques, sociaux et culturels; la violence et l'insécurité; le renforcement des mécanismes internationaux pour les droits de l'homme; le respect de plus en plus difficile des droits de l'homme dans le contexte de la migration. Ce choix traduit l'attention portée à l'universalité, à l'indivisibilité et à l'interdépendance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans le cadre de son mandat lui prescrivant de promouvoir le caractère indivisible, interdépendant et intimement lié de tous les droits de l'homme, le HCDH a solidement appuyé l'intégration de tous les droits de l'homme, dont le droit au développement, ainsi que leurs aspects propres à chaque sexe, dans les politiques de coopération internationale et de développement national et les programmes économiques et sociaux. Il a promu l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans les projets de développement et de lutte contre la pauvreté, en direction surtout des groupes sociaux les plus pauvres et les plus marginalisés. Il a également cherché à faire avancer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et l'obtention de résultats de développement durables et équitables.

Son action est guidée par les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et la Déclaration sur le droit au développement.

Les paragraphes qui suivent proposent une liste non exhaustive des activités engagées par le HCDH pour promouvoir et protéger le caractère universel, indivisible, interdépendant et complémentaire de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ses principales fonctions sur le terrain et au siège.

A. Plaidoyer

Dans sa déclaration devant le Parlement européen de Bruxelles à l'occasion du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a souligné que les principes qui sous-tendent la Déclaration universelle de 1948 se retrouvent dans pratiquement toutes les cultures et traditions. La culture planétaire des droits de l'homme est subordonnée à l'universalité des droits et aux liens de ces droits avec la sécurité, le développement et le bien-être pour tous, a-t-elle dit. Il ne faut jamais accepter l'argument selon lequel certains droits correspondraient aux traditions de certaines cultures mais seraient incompatibles avec d'autres coutumes; les droits de l'homme sont indivisibles, et ils valent pour tous.

En 2010, à la demande du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a donné un séminaire sur les valeurs traditionnelles. Dans ses observations liminaires, la Haut-Commissaire a clairement indiqué sa position : « Il existe des traditions de haine tout comme des traditions de tolérance, des traditions de répression tout comme des traditions de libération, des traditions de spoliation et d'exclusion tout comme des traditions de justice sociale. Notre tâche, celle des 192 pays représentés par la Charte, est de nous ranger résolument et sans ambiguïté, dans toutes les sociétés, du côté de celles et ceux qui promeuvent et défendent les droits de l'homme. C'est pourquoi, dans le séminaire d'aujourd'hui, nous réfléchissons aux valeurs traditionnelles qui sous-tendent les droits de l'homme. Ce faisant, nous dénonçons quiconque cherche à opposer valeurs traditionnelles et droits de l'homme en usant du vieil artifice rhétorique éculé et douteux qui a longtemps cherché à éroder l'autorité universelle – et l'attrait universel – des droits de l'homme. En fait, si la Déclaration de Vienne n'ignore pas la nécessité de garder à l'esprit les particularités nationales et régionales et la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, elle n'en réaffirme pas moins qu'il incombe aux États, quel que soit leurs systèmes politique, économique et culturel, de promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

En Guinée-Bissau, le HCDH a aidé une organisation non gouvernementale à organiser une conférence internationale islamique sur l'abandon de la pratique des mutilations génitales féminines (octobre 2012), qui a donné lieu à une déclaration des imams bissau-guinéens sur l'abandon de cette pratique. La participation de docteurs de l'islam venus d'autres pays africains a été déterminante pour sensibiliser la communauté musulmane du pays et les communautés locales et amener le retrait des arguments en faveur des mutilations génitales féminines.

S'ils ont permis de braquer les projecteurs internationaux sur divers aspects de la problématique du développement humain tels que la pauvreté, la mortalité maternelle et infantile et le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, les objectifs du Millénaire pour le développement ont été accusés de ne pas s'être attaqués au problème des inégalités et des discriminations et d'avoir fait l'impasse sur les droits civils et politiques. À la suite de la campagne d'information conduite par le HCDH, un catalogue plus étoffé de dispositions concernant les droits de l'homme a été inclus dans les documents issus de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012) : nécessité de respecter, défendre et promouvoir tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous sans discrimination; primauté de l'état de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du principe de responsabilité; promotion des mécanismes participatifs pour définir de nouveaux objectifs de développement durable respectueux des principes des droits de l'homme. Depuis la Conférence de 2012, le HCDH s'informe activement des suites données à ces engagements, par ses recherches, ses publications et ses activités de plaidoyer, prend part à titre d'animateur ou de participant aux consultations thématiques mondiales du Groupe des Nations Unies pour le développement, soutient les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et dialogue avec les États Membres pour promouvoir pour l'après-2015 un programme de développement fondé sur les droits de l'homme.

En juin 2013, la Haut-Commissaire a adressé aux États Membres une lettre ouverte dans laquelle elle souligne que le nouveau programme de développement doit être un schéma universel équilibré englobant tous les droits de l'homme et le droit au développement et être mis en œuvre selon une approche fondée sur les droits et sur les principes de participation, de responsabilité, d'égalité et de non-discrimination, d'autonomisation et de primauté de la légalité, assortie de valeurs de référence pour la réforme des politiques et des institutions au niveau international.

B. Conseils de politique générale

Le travail du HCDH dans le domaine des droits fonciers et droits de l'homme montre comment le Haut-Commissariat fait valoir le caractère indivisible et interdépendant des droits de l'homme à travers ses analyses et ses conseils de politique générale. Au moment de l'élaboration des normes mondiales, il a participé aux négociations intergouvernementales sur les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale, adoptées en 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, proposé ses conseils techniques et plaidé en faveur de l'intégration de divers droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Les directives intègrent les principes de non-discrimination, de primauté du droit et de participation; le droit à l'alimentation, à un logement décent, à l'information, à la justice et à des recours effectifs, les droits des peuples autochtones, des défenseurs des droits de l'homme, des réfugiés et des déplacés, ainsi que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Au Cambodge, le HCDH s'est employé avec le Gouvernement, la société civile, les communautés, les citoyens, les entreprises, les associations professionnelles et les acteurs du développement à renforcer le cadre légal

protégeant l'utilisation des terres, la propriété et le droit au logement Il a continué de fournir une assistance technique au Gouvernement, à la société civile et aux autres parties prenantes nationales, à leur demande, de manière à les aider à introduire dans la législation et les politiques nationales les changements qui permettront d'intégrer les normes des droits de l'homme dans les plans nationaux de développement, les politiques et les processus budgétaires, et de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels.

C. Réforme législative et création d'institutions

Les recherches de fond, l'accompagnement technique et les outils d'apprentissage pratique proposés par le HCDH ont eu un effet de sensibilisation et ont aidé les acteurs locaux à mieux savoir aligner les politiques et programmes mis en œuvre au niveau national sur les normes des droits de l'homme.

Dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, le HCDH a soutenu la procédure d'adoption de la nouvelle législation relative aux droits des peuples autochtones. Il a par exemple présenté des observations sur le projet de décret réglementant la procédure de consultation des peuples autochtones au Chili.

En Tunisie, le HCDH a soutenu le processus d'élaboration de la nouvelle constitution, évalué la conformité du projet de texte au regard des normes internationales et facilité la participation de la société civile à l'exercice. En coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, il a conseillé et aidé le Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle ainsi que la société civile à établir un mécanisme de justice transitionnelle conforme aux règles et normes internationales et prolongé par un projet de loi qui promeut la vérité, la responsabilité, les réparations et des garanties de non-récurrence pour les victimes de violations des droits de l'homme.

À l'invitation du Ministère cambodgien de l'environnement, le HCDH a appuyé le processus de consultations sur un projet de loi relatif aux études d'impact environnemental, et a fait des observations sur l'harmonisation du texte avec les normes internationales de transparence, la participation populaire et l'accès à l'information, la prise en compte de la problématique hommes-femmes, les responsabilités de l'entreprise, le consentement préalable libre et éclairé, la réinstallation, les mécanismes de plainte et la procédure de règlement des litiges.

Convaincu du caractère transversal et intimement lié des droits affectés par les discriminations de caste, le HCDH s'est attaché au Népal à promouvoir l'accès des personnes victimes de discriminations et d'intouchabilité à la justice, notamment en prêtant un concours technique à la rédaction de la loi contre les discriminations fondées sur la caste et l'intouchabilité adoptée en 2011. Ses interventions au Népal ont ouvert la voie à un engagement plus large en Asie du Sud en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et les acteurs de la société civile.

En Sierra Leone, le HCDH a soutenu l'application de la loi de 2011 sur le handicap ainsi que la création et la mise en place de la Commission nationale pour les personnes handicapées, afin que les handicapés puissent participer aux élections de 2012. Il a aussi contribué à un processus ayant abouti à la création du Comité technique sur les handicaps et a fourni un appui technique au Ministère du bien-être social, du genre et de l'enfant.

D. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est un domaine capital dans lequel le HCDH s'est beaucoup investi pour accroître les connaissances et la capacité des fonctionnaires, de la société civile, des médias, des institutions nationales, des forces de police et de sécurité et d'autres acteurs à surmonter les problèmes qui menacent l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme.

Grâce au suivi de l'examen périodique universel et plus généralement à l'approche globale qui l'amène à inclure les recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales dans ses activités sur le terrain, le HCDH n'a cessé de soutenir l'universalité des droits de l'homme au niveau des pays. En 2011-2012, par exemple, il s'est employé à aider les États Membres d'Europe et d'Asie centrale en organisant en Géorgie, au Kirghizistan et en Serbie trois ateliers sous-régionaux durant lesquels les représentants de 19 États Membres ont pu échanger des exemples de bonnes pratiques, apprendre à appliquer les recommandations des mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme de manière coordonnée et intégrée et promouvoir de ce fait l'indivisibilité des droits de l'homme.

En Équateur, le Haut-Commissariat a dispensé un soutien technique à 120 fonctionnaires des services du Plan du Secrétariat national du développement et de la planification à des fins d'intégration de la perspective des droits de l'homme dans la formulation des politiques publiques. Il a également aidé le Secrétariat national à appliquer le cadre d'indicateurs des droits de l'homme élaborés par le HCDH lors de la mise au point des indicateurs structurels pour tous les droits de l'homme, conformément aux principales recommandations issues de l'examen périodique universel.

À la suite de la parution de la note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle, qui fait valoir la nécessité d'une approche de la justice transitionnelle qui tienne compte des causes profondes du conflit et traite les violations de manière complète et intégrée, le HCDH a organisé en 2010 un atelier d'experts sur le bilan de la justice transitionnelle en matière de traitement des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. Il prépare actuellement un dossier spécial sur ce thème afin de déterminer l'action de la justice transitionnelle face aux violations des droits économiques, sociaux et culturels et les liens qui existent entre causes profondes du conflit, violations des droits économiques, sociaux et culturels et justice transitionnelle.

E. Intégration transversale des droits de l'homme

Le HCDH s'est employé à favoriser l'intégration de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris au niveau des pays, et à renforcer les partenariats institutionnels au sein de ce système. Il a plaidé la cause des droits de l'homme en participant activement aux travaux de tous les grands mécanismes de coordination interinstitutions – Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, Comité de haut niveau sur les programmes, Groupe des Nations Unies pour le développement et comités exécutifs pour les affaires humanitaires, les affaires économiques et sociales, la paix et la sécurité – qui couvrent tout ce qui concerne les droits de l'homme partout dans le monde.

Dans le domaine du développement, un mécanisme spécifique d'intégration des droits de l'homme a été créé par le Groupe des Nations Unies pour le développement en 2009, et c'est le HCDH qui en assure la direction. Il a été conçu afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des appuis fournis aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies partout dans le monde. Le mécanisme parvient maintenant beaucoup mieux à promouvoir la cohérence à l'échelle du système, les plaidoyers conjoints et les échanges de connaissances sur les droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. C'est ainsi par exemple qu'il a fait des contributions coordonnées sur les droits de l'homme à divers mécanismes intergouvernementaux tels que la Conférence des Nations Unies de 2012 sur le développement durable, la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles pour le développement ou le programme de développement pour l'après-2015. Il est prévu dans ce contexte de formuler de nouvelles directives mondiales pour les droits de l'homme à l'usage des coordonnateurs résidents et de mettre au point un outil pédagogique pour aider les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à piloter des initiatives dans le domaine des droits économiques, sociaux, culturels, mais aussi civils et politiques.

Le HCDH s'est également attaché à promouvoir la prise en compte générale des droits des personnes handicapées comme le prévoient les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Comme le handicap est une question transversale qui touche tous les aspects de la vie des personnes handicapées, le HCDH a veillé à ce que toutes jouissent de la totalité de leurs droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques sur un pied d'égalité avec les autres personnes. Ses interventions aux niveaux national, régional et international ont couvert des questions très diverses telles que l'accessibilité et les mesures d'austérité, les droits individuels et les droits collectifs, l'intersection entre handicap et problématique hommes-femmes, la situation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, des enfants, des personnes âgées et des migrants.

Face à la question de la migration, le HCDH cherche à promouvoir tous les droits humains des migrants, sans considération de nationalité ou de statut aux yeux des services d'immigration. Il a activement défendu une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des activités de plaidoyer et du programme de travail du Groupe mondial sur la migration et coprésidé avec ONU-Femmes et l'UNICEF le Groupe de travail sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la migration.

F. Contrôles et investigations

Le contrôle du respect des droits de l'homme, l'établissement des faits et les investigations en cas de violation constituent un aspect majeur du mandat de protection assigné au HCDH et l'une des raisons d'être de la présence du Haut-Commissariat sur le terrain. Cet outil essentiel permet de détecter les violations ainsi que les circonstances, les causes et les solutions possibles de diverses crises et atteintes aux droits de l'homme. C'est ainsi qu'au Cambodge le HCDH s'est penché en 2013 sur 74 affaires de litige foncier opposant des communautés, des autorités et des entreprises dans des zones rurales ou urbaines; la moitié concernaient des concessions économiques ou foncières, y compris sur des terres autochtones. Il a monté des dossiers sur des affaires précises et facilité le dialogue entre les parties, a

suivi les procès et a dispensé des conseils et des avis juridiques sur des questions de procédure.

Au Guatemala, où il a conduit 70 missions d'observation en 2012, le HCDH a rencontré des représentants de l'État, des organisations de la société civile, des victimes et leur famille, et a enquêté sur des allégations de violations des droits de l'homme concernant les droits des travailleurs, les droits des peuples autochtones, l'insécurité et les troubles civils, la privation de liberté, les personnes handicapées, le respect de la légalité et les garanties judiciaires, l'accès à la terre, les violences faites aux femmes, les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, entre autres sujets.

Au Timor-Leste, le HCDH a publié à la fin de 2008 un rapport thématique sur le droit à l'alimentation après des investigations sur le terrain qui l'ont amené à enquêter auprès des communautés, des fournisseurs, des consommateurs et des autorités locales et à suivre la mise en œuvre de la politique de subventionnement du riz. Il a étudié la disponibilité, l'accessibilité et les politiques et stratégies nationales pertinentes, ainsi que le cadre institutionnel de leur application en relation avec le droit à l'alimentation et les autres droits.

Ces dernières années, le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général et la Haut-Commissaire ont multiplié les commissions d'enquête internationales et les missions d'établissement des faits en réponse à des situations de violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux. À ce jour, le HCDH a soutenu les travaux de plus de 30 de ces instances d'investigation. En 2012, par exemple, il a participé à la mise en place de quatre commissions d'enquête et d'une mission d'établissement des faits demandée par le Conseil des droits de l'homme. Cette mission était chargée d'enquêter sur les effets des implantations israéliennes sur les droits du peuple palestinien et de déterminer plus précisément les incidences de ces implantations sur le droit des Palestiniens à l'autodétermination, à la non-discrimination, à la liberté de mouvement, aux garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, à la liberté et la sécurité des personnes, à la liberté d'expression et à l'accès aux lieux de culte, à l'éducation, à l'eau, à des conditions de vie adéquates, aux ressources naturelles et à des recours effectifs. De même, la commission d'enquête sur la République arabe syrienne a révélé non seulement des violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelles, mais aussi des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels élémentaires. Une version adaptée de la base de données du HCDH sur les cas de violations des droits de l'homme, qui permet de recenser les violations d'un large éventail de droits, a joué un rôle essentiel d'appui aux investigations conduites par les commissions d'enquête.

G. Éducation et formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, le HCDH promeut le caractère universel, indivisible et intimement lié de tous les droits de l'homme. Ces caractéristiques des droits de l'homme sont traitées dans les activités et les documents pédagogiques, selon un axe qui dépend des destinataires. La collaboration avec des experts et des praticiens de tous les continents garantit la validation internationale des documents avant publication. Le HCDH a posté sur son site Web plus de 400 traductions de la Déclaration universelle des droits de l'homme

dans des langues représentant tous les peuples du monde. Ce projet a valu à la Déclaration d'entrer dans le Livre Guinness des records au titre du texte le plus traduit – assurément le plus « universel » – dans le monde.

Ces cinq dernières années, le HCDH a dispensé aux institutions nationales des droits de l'homme d'un certain nombre de pays (Djibouti, Équateur, Éthiopie, République-Unie de Tanzanie et Timor-Leste) des formations aux techniques de recherche, d'investigation et d'établissement de rapports sur les violations des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. En Sierra Leone, 146 chefs coutumiers ont été sensibilisés à l'impact des violences sexuelles et sexistes et ont appris à mieux savoir répondre aux besoins de leurs communautés face à ces violations et à mesurer les incidences de ces violences sur les autres droits. Au Guatemala, le HCDH a donné deux cours de formation pour mieux familiariser les fonctionnaires du Ministère de l'énergie et des mines avec les neuf traités internationaux des droits de l'homme et avec les droits des peuples autochtones, compte tenu notamment de l'obligation faite aux États de consulter les peuples autochtones sur les politiques et les projets qui les concernent directement.

H. Publications

Le HCDH propose un catalogue d'environ 160 documents imprimés, disponibles dans plusieurs langues officielles et couvrant l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Parmi les publications récentes qui insistent sur le caractère universel, interdépendant et complémentaire de tous les droits de l'homme figurent les fiches d'information sur le droit à l'alimentation (en coédition avec la FAO) et le droit à l'eau (en coédition avec l'OMS et ONU-Habitat); *Guide pour l'intégration des droits de l'homme dans la gestion d'entreprise* (en coédition avec le Pacte mondial); *Évaluation de la cohérence des politiques d'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les stratégies du secteur de la santé* (en coédition avec l'OMS et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement); et *Nés libres et égaux : orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'homme*.

Le HCDH révisé actuellement son Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme et se prépare à publier un ouvrage sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière, dans lequel il met en évidence la nécessité de garantir l'accès des migrants à des droits fondamentaux tels que le droit à la santé et à l'éducation, et note dans ce contexte le caractère indivisible des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

VI. Conclusions

Les principes d'indivisibilité, d'interdépendance et d'universalité des droits de l'homme sont aujourd'hui reconnus partout dans le monde, et de vastes progrès ont été réalisés dans diverses régions du globe à cet égard.

Le présent rapport montre que les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se sont employés à promouvoir et faire prévaloir le caractère universel, indivisible, intimement lié et complémentaire de tous les droits de l'homme en

incorporant ces droits dans les politiques et les législations nationales, la coopération internationale, les activités d'intégration et l'exécution des mandats.

Malgré ces efforts, la planète reste confrontée à des défis redoutables, dont ceux du changement climatique et des crises économiques et financières, qui imposent aux États, responsables en premier lieu de la défense et de la protection des droits de l'homme, ainsi qu'aux autres acteurs, de prendre de toute urgence des mesures supplémentaires pour renforcer l'application de ces principes et permettre le plein exercice de tous les droits de l'homme pour tous.
